

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE DES **ADMINISTRATEURS**

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – RÉSOLUTION N° 1202 30 janvier 2017

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL

1. Exigences relevant de la *Loi sur les musées nationaux* à l'égard de la composition et du profil de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration

Nombre total de membres : 11 à 15*

Membres:

- ✓ le président nommé par le gouvernement;
- ✓ le directeur général du Musée;
- ✓ un (1) membre nommé sur la recommandation de la communauté métropolitaine du territoire où est situé le siège social (Ville de Montréal);
- ✓ au plus douze (12) autres membres nommés par le gouvernement après consultation d'organismes socio-économiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie.
- * Au moins la majorité des membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme « administrateurs indépendants » au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

Exigences complémentaires de la Loi sur les musées nationaux

- ✓ un (1) membre du conseil membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions;
- ✓ au moins un (1) jeune de moins de 35 ans au moment de sa nomination;
- ✓ tendre vers une parité homme femme;
- ✓ un conseil d'administration représentatif de la société québécoise, notamment en s'assurant de la présence de personnes issues de communautés variées.

2. Compétences et expériences recherchées*

- Champs et secteurs d'activités privilégiés au sein du conseil d'administration :
 - o Muséologie et culture;
 - Éducation;
 - o Philanthropie;
 - o Politiques publiques et affaires gouvernementales;
 - Littératie financière;
 - Juridique;
 - o Communications et marketing;
 - o Technologies;
 - o Partenariats et développement d'affaires;
 - o Immobilier et infrastructure.

3. Profils spécifiques

Le conseil d'administration pourra soumettre, le cas échéant, des profils de compétences et d'expérience plus spécifiques aux postes devant être pourvus de temps à autre, conformément à la *Loi sur les musées nationaux* ainsi que selon la composition du conseil d'administration et les besoins du Musée.

^{*}Ces compétences ne sont pas énumérées par ordre d'importance.